



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 27 JUIN 2013 - 19H00

Séance n°2013/06

L'An Deux Mille Treize

et le **Vingt - septième** jour du mois de **Juin** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt et un juin** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Nelly GREBERT, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Alain LADAME, Mme Myriam MARY-PLEJ, *Adjoints au Maire,*

M. Sylvian MAHDI, M. Olivier DUTOUR, Mme Véronique LANAU, M. Philippe CHAVERNAC, M. Thomas SOUM, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI, Mme Fouzia MAHIAOUI, M. Nicolas GASTAL, M. Patrice ROBERT, M. Alexis BIANCIOTTO, M. Christophe SABATIER, M. Lionel TROCELLIER, *Conseillers Municipaux.*

Membres excusés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Véronique LANAU ;

M. Franck GUIBERT donne pouvoir à M. Patrice ROBERT.

Membres absents :

Mme Annie VINCHES – Mme Séverine ITIER-BOSONI -Mme Annick BOYER –

Secrétaire de séance :

M. Alain LADAME.

Etaiement également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

Mme Carole DESCAN, responsable service finances et ressources humaines,

M. Loïc-Simon ROMERO.

~ ~ ~ ~ ~

2013/06-01 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose **M. Alain LADAME** en qualité de secrétaire de séance.

<p>■ VOTE : Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2013/06-02 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 16 mai 2013 (le procès verbal est mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).

<p>■ VOTE : Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2013/06-03 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Affaires Générales

} **Rapporteur : M. le Maire**
} **Rapport informatif**

- ¥ *Signature d'un avenant n°01 au contrat de maintenance de progiciel de gestion MAELIS (restauration scolaire, activités péri et extra scolaires et loisirs, interface requêteur, Maélis pointage et Maélis portail familles) avec la société SIGEC, domiciliée à Aubagne (Bouches-du-Rhône) afin d'étendre l'utilisation à deux accès supplémentaires pour un montant de 621,68 € H.T.*
- ¥ *Signature d'un protocole d'entente avec l'association « opération Nez Rouge » représentée par M. Michel POCALUJKO, domiciliée à St Georges d'Orques(Hlt) : 534, route de Murviel pour l'action : prévention information, dépistage ... actions types de nos « nuits » avec distributions d'éthylotests et rappel des règles de sécurité routière pendant la fête locale les 4, 5, 6 et 7 juillet 2013. Le montant est de 100 € par jour de présence de 19h00 à 2h00 soit 400 € et prise en charge du repas des 4 bénévoles.*
- ¥ *Signature d'un contrat de réservation n°02/07/13 pour l'organisation d'un séjour à la base de loisirs de Rouffiac (24) du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2013 dans le cadre des activités programmées au Mazet Ados durant les vacances scolaires d'été avec l'organisme SEMITOUR PERIGORD (24) domicilié à Lanouaille (24) . Le coût du séjour est de 3860 € pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs comprenant hébergement en pension complète plus diverses activités.*
- ¥ *Signature d'une convention pour l'organisation d'un séjour à Palavas (34) du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2013 dans le cadre des activités programmées au Mazet enfants pendant les vacances scolaires d'été avec l'organisme PEP 34 domicilié à Montpellier (34) : 21, rue Jean Giroux. Le coût du séjour est de 3118 € pour 13 participants et 2 responsables comprenant hébergement en pension complète plus diverses activités.*
- ¥ *Signature d'une convention avec l'UCPA relative à la location de dix gîtes au campotel pour une durée de deux mois. Le montant de la location est fixé à 18 000 €.*

M. TROCELLIER demande s'il n'y avait pas de de réservations pour le Campotel cet été.

M. le Maire indique que l'UCPA avait réservé dès le mois de novembre.

- ⌘ *Autorisation de signature de convention avec les associations extérieures et entreprises de location des salles de la commune (salle des Lavandes – salle du Belvédère et salle Jan Bonal) dans les conditions définies dans les conventions propres à chaque salle avec chaque association qui en fera la demande aux tarifs fixés par la délibération n°2013/19 du conseil municipal en date du 28 mars 2013.*
- ⌘ *Signature d'une convention d'adhésion au co-marquage avec service –public.fr afin d'utiliser les données propres à ce service pour une diffusion sur le site internet de la commune.*

D. I. A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

} **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
/ **Rapport informatif**

⌘ *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AI160, d'une superficie de 520 m², vendue au prix de 265 000 € : pas d'exercice du droit de préemption ;*

⌘ *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie cadastrée AI281 formant le lot.2, d'une superficie de 308 m², vendue au prix de 135 000 € : pas d'exercice de droit de préemption ;*

⌘ *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles bâties cadastrées AK246, AK241 et AK243, d'une superficie de 700 m², vendue au prix de 222 000 € : pas d'exercice du droit de préemption ;*

⌘ *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie cadastrée AI282 formant le lot.3, d'une superficie de 261 m², vendue au prix de 127 000 € : pas d'exercice du droit de préemption ;*

⌘ *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AN48, d'une superficie de 1928 m², vendue au prix de 470 000 € : pas d'exercice du droit de préemption ;*

⌘ *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie cadastrée AI283 formant le lot.4, d'une superficie de 275 m², vendue au prix de 119 000 € : pas d'exercice du droit de préemption.*

M. TROCELLIER demande si les lots 2, 3 et 4 susvisés sont situés en face des champs noirs

M. COMBERNOUX : oui

TRAVAUX

} **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
/ **Rapport informatif**

- ⌘ *Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation de bâtiments communaux sur la commune afin d'apporter les modifications suivantes : suppression de la phase « projet » de la tranche ferme et des tranches TC1 et TC2 concernant la construction de deux salles de classe – intégration au marché de base de l'option carrelage – validation du coût des travaux pour la médiathèque en phase « projet » arrêté à 345 000 € HT pour la tranche ferme – création d'une nouvelle tranche conditionnelle 1 : rafraîchissement – coût prévisionnel : 75 000 € HT – répartition des honoraires entre co-traitants.
Montant total de l'avenant : tranche ferme : 46 739,00 € HT – tranche conditionnelle : 9 867,00 € HT soit -11 € HT par rapport au marché initial.*

AFFAIRES GENERALES

2013/29 Démission d'un élu et remplacement par le suivant de liste

} *Rapporteur: Monsieur le Maire*
} *Rapport informatif*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Didier LADURELLE, élu de la liste « Construire ensemble Saint Mathieu de Trévières », a présenté sa démission par lettre en date du 1^{er} mai 2013 reçue en Mairie le 7 mai 2013.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le préfet a été informé de cette démission par courrier en date du 7 mai 2013.

Madame Luce MANGANI, Monsieur Laurent PIGACHE, Madame Odile LECLERCQ, Monsieur Alain RICHARD, et Madame Chantal NERI, candidats suivants venant sur la liste « Construire Ensemble Saint Mathieu de Trévières » ont été informé chacun par courrier et ont fait connaître leurs décisions de ne pas donner suite à ce remplacement.

Monsieur Christophe SABATIER, candidat sur la liste « Construire Ensemble Saint Mathieu de Trévières » venant immédiatement après les cinq candidats ayant refusé de siéger au conseil municipal, remplace M. Didier LADURELLE en tant que conseiller municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de M. Christophe SABATIER.

M. le Maire félicite M. SABATIER et lui donne la parole.

M. SABATIER indique être heureux d'être avec M. TROCELLIER. Ils ont décidé d'être transparents et en espèrent autant de la majorité. Il ajoute qu'il souhaiterait recevoir plus rapidement les convocations au conseil, par mail. Il souhaiterait également connaître les vice-présidents des commissions et les date de ces commissions à l'avance.

M. le Maire prend acte de ces demandes et indique que le règlement intérieur du conseil lui sera également transmis. Les dates des commissions sont connues une semaine à l'avance.

2011/30 Election d'un conseiller municipal aux commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal

} *Rapporteur : Monsieur le Maire*
} *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Vu de le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

A la suite de la démission de M. Didier LADURELLE du conseil municipal, il convient de désigner son remplaçant au sein des commissions dont il était membre :

- ¥ **Economie et Intercommunalité ;**
- ¥ **Aménagement du Territoire et Urbanisme ;**
- ¥ **Animation et associations ;**
- ¥ **Cadre de vie, environnement et démocratie participative ;**
- ¥ **Travaux et Patrimoine ;**
- ¥ **Elections et recensement.**

Suivant l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter le scrutin public pour procéder à la désignation du remplaçant de M. LADURELLE au sein des commissions municipales.**

Il est proposé que le conseil municipal :

- **désigne**

¥ **M. Christophe SABATIER comme membre de la commission Economie et Intercommunalité ;**

¥ **M. Christophe SABATIER comme membre de la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme ;**

¥ **M. Christophe SABATIER comme membre de la commission Animation et associations ;**

¥ **M. Christophe SABATIER comme membre de la commission Cadre de vie, environnement et démocratie participative ;**

¥ **M. Christophe SABATIER comme membre de la commission Travaux et Patrimoine ;**

¥ **M. Christophe SABATIER comme membre de la commission Elections et recensement.**

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL et AFFAIRES GENERALES

2013/31 Vote du compte de gestion de l'exercice 2012 du budget principal (M14)

} *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*

} *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

(Le document est mis à disposition des Conseillers Municipaux à l'accueil de la Mairie).

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte administratif.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 21 juin 2013 a présenté ces éléments.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du budget principal (M14) de l'exercice budgétaire 2012 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux.**

*M. BIANCIOTTO s'interroge sur la formulation sans observation ni réserves.
Il lui est répondu que c'est une formulation habituelle.*

■ VOTE :
 Votants : 24
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 5
VOTE A LA MAJORITE

Avant de donner la parole à Mme COSTERASTE, M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux il y a l'intention et l'action. Ce 6° compte administratif montre qu'il y a de plus en plus corrélation entre ce qui est voté et le réalisé de fin d'année et que les comptes de cette communes vont de mieux en mieux.

2013/32 Vote du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal (M14)

} Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
 } Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L2121-14 La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 21 juin 2013 a présenté ces éléments.

Sous la Présidence de Madame Patricia COSTERASTE le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal M14 de l'exercice budgétaire 2012 qui s'établit comme suit.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettesou excédent	Dépenses ou déficit	Recettesou excédent
Résultatreporté	-	-	480 414,96	-
Réalisationsde l'exercice	3 233 723,63	4 279 468,66	1 180 831,75	1 192 040,52
Totalde l'exercice (report+ réalisations)	3 233 723,63	4 279 468,66	1 661 246,71	1 192 040,52
Résultatde clôture	-	1 045 745 .03	469 206.19	-
Restes à réaliser	-	-	258 842,80	71 904.02

Il est proposé, hors de la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire,

- **d'approuver le compte administratif du budget principal (M14) de l'exercice 2012 présenté ;**
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 011 : les dépenses de fonctionnements sont maîtrisées - 5 abstentions

Chapitre 012 : 5 abstentions

Chapitre 65 : 5 abstentions

Chapitre 66 : 5 abstentions

Chapitre 67 : 5 abstentions

Chapitre 022 : M. TROCELLIER demande s'il est possible d'utiliser ces crédits pour réhabiliter le toit de l'Eglise. M. Souche répond que des travaux ont déjà été faits et que l'Eglise est rouverte. Ce qui reste à faire ne gêne pas l'occupation du lieu : 5 abstentions

Chapitre 023: pas de réalisation sur ce chapitre qui se matérialise par l'affectation du résultat : 5 abstentions

Chapitre 042 : 5 abstentions

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 013 : plus de recettes que prévue car on ne budgete que les maladies connues. 5 abstentions

Chapitre 70 : l'augmentation est principalement due au remboursement pour les élections et à l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi qu'à une estimation prudente des recettes du service jeunesse : 5 abstentions

Chapitre 73 : la hausse provient de la perception de rôles supplémentaires et de l'augmentation de la dotation de péréquation : 5 abstentions

Chapitre 74 : l'augmentation a pour origine le fonds d'aménagement du territoire : 5 abstentions

Chapitre 75 : augmentation en raison des dégrèvements de taxe : 5 abstentions

Chapitre 76 : 5 abstentions

Chapitre 77 : remboursements de l'assurance : 5 abstentions

Chapitre 042 : travaux en régie inférieurs aux prévisions : 5 abstentions

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 20 : les économies proviennent du fait que les documents d'urbanisme et l'étude voirie ont été réalisés en interne et que l'étude d'accessibilité des bâtiments communaux a été reportée par la CCGPSL : 5 abstentions

Chapitre 21 : les économies résultent de la réalisation en interne des travaux d'électricité : 5 abstentions

Chapitre 23 : 5 abstentions

Chapitre 16 : la dette a diminué de 1.520 millions d'euros depuis le début du mandat : 5 abstentions

Chapitre 040 : il s'agit des travaux en régie : 5 abstentions

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 13 : il y a toujours un décalage entre la notification de la subvention et sa perception : 5 abstentions

Chapitre 10 : TLE- fonds supplémentaires reçus : 5 abstentions

Chapitre 1068 : 5 abstentions

Chapitre 165 : 5 abstentions

Chapitre 021 : 5 abstentions

Chapitre 040 : il s'agit des amortissements : 5 abstentions

Mme COSTERASTE conclut que le budget a été construit de manière prudente.

■ VOTE :

Votants : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

VOTE A LA MAJORITE

2013/33 Budget principal (M14): affectation définitive des résultats

} Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

} Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats :

- le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de **469 206,19 €** ;
- l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **1 045 745,03 €**.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 21 juin 2013 a présenté ces éléments.

Le conseil municipal est invité :

- **A affecter les résultats définitifs comme suit :**

- le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de **469 206.19 €** ;
- l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **1 045 745,03 €**.

■ VOTE :
 Votants : 24
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 5
VOTE A LA MAJORITE

2013/34 Modification tableau des effectifs personnel communal

} Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
 } Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault en date du 22 février 2013 qui s'est prononcée favorablement,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2013, qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 100% et suppression d'un poste d'Adjoint administratif 1ère classe à 100% suite à un avancement de grade.**
- **Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à 100% et suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à 100% suite à un avancement de grade.**
- **Création d'un poste de Brigadier-Chef principal à 100% et suppression d'un poste de Brigadier à 100% suite à un avancement de grade.**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2013.

TABLEAU DES EFFECTIFS	Nombre	Taux d'emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	100%
Adjoint administratif 1ère classe	2	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise principal	1	100%
Agent de maîtrise	2	100%
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-Chef Principal	2	100%
Brigadier	0	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **D'approuver la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 100% et la suppression d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à 100% ;**
- **D'approuver la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à 100% et la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à 100% ;**
- **D'approuver la création d'un poste de Brigadier-Chef principal à 100% et la suppression d'un poste de Brigadier à 100%.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 21 juin 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2013/35 Marché de fourniture de denrées alimentaires

} Rapporteur : Mme Nelly GREBERT
} Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code des marchés publics;

Considérant le lancement de l'appel d'offres relatif à fourniture de denrées alimentaire qui se décompose en 12 lots :

- ⌘ **Lot n° 1 : Viande fraîche (bœuf, veau, mouton, agneau) - produits non issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 2 : Viande fraîche de porc et charcuterie - produits non issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 3 : Volailles fraîches et dérivés- produits non issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 4 : Divers surgelés - produits non issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 5 : Produits laitiers - beurre - oeufs - fromages - produits non issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 6 : Fruits et légumes - produits non issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 7 : Epicerie - produits non issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 8 : Viandes -Produits issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 9 : Divers surgelés -Produits issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 10 : Produits laitiers -Produits issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 11 : Fruits et légumes -Produits issus de l'agriculture biologique**
- ⌘ **Lot n° 12 : Epicerie -Produits issus de l'agriculture biologique**

Il s'agit de marchés à bons de commande avec mini et maxi d'une durée d'un an reconductible 3 fois:

Lot	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Viande fraîche (boeuf, veau, mouton, agneau) - produits non issus de l'agriculture biologique	3 000,00 € HT	8 000,00 € HT	9 000,00 € HT	24 000,00 € HT
Lot 2 - Viande fraîche de porc et charcuterie - produits non issus de l'agriculture biologique	1 000,00 € HT	7 000,00 € HT	3 000,00 € HT	21 000,00 € HT

Lot 3 - Volailles fraîches et dérivés- produits non issus de l'agriculture biologique	1 000,00 € HT	5 000,00 € HT	3 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Lot 4 - Divers surgelés - produits non issus de l'agriculture biologique	15 000,00 € HT	28 000,00 € HT	45 000,00 € HT	84 000,00 € HT
Lot 5 - Produits laitiers - beurre - oeufs - fromages - produits non issus de l'agriculture biologique	4 000,00 € HT	12 000,00 € HT	12 000,00 € HT	36 000,00 € HT
Lot 6 - Fruits et légumes - produits non issus de l'agriculture biologique	4 000,00 € HT	15 000,00 € HT	12 000,00 € HT	45 000,00 € HT
Lot 7 - Epicerie - produits non issus de l'agriculture biologique	5 000,00 € HT	15 000,00 € HT	15 000,00 € HT	45 000,00 € HT
Lot 8 - Viandes -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 € HT	4 000,00 € HT	300,00 € HT	12 000,00 € HT
Lot 9 - Divers surgelés -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 € HT	5 000,00 € HT	300,00 € HT	15 000,00 € HT
Lot 10 - Produits laitiers -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 € HT	5 000,00 € HT	300,00 € HT	15 000,00 € HT
Lot 11 - Fruits et légumes -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 € HT	7 000,00 € HT	300,00 € HT	21 000,00 € HT
Lot 12 - Epicerie -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 € HT	4 000,00 € HT	300,00 € HT	12 000,00 € HT

Les lots 1 à 7 sont mono-attributaires, les lots 8 à 12 sont multi-attributaires.

Le dossier de consultation des entreprises et les procès-verbaux des CAO sont disponibles à l'accueil de la mairie. Les lots 8 à 12 sont infructueux. Un nouvel appel d'offre sera relancé.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 21 juin 2013 a présenté ces éléments.

Il est proposé :

- **d'approuver les marchés suivants :**

- ✘ Lot n° 1 : Viande fraîche (boeuf, veau, mouton, agneau) - produits non issus de l'agriculture biologique avec la société **PASSION FROID groupe POMONA (30941) ;**
- ✘ Lot n° 2 : Viande fraîche de porc et charcuterie - produits non issus de l'agriculture biologique avec la société **PASSION FROID GROUPE POMONA (30941) ;**
- ✘ Lot n° 3 : Volailles fraîches et dérivés- produits non issus de l'agriculture biologique avec la société **MAISON FARRET (30660) ;**
- ✘ Lot n° 4 : Divers surgelés - produits non issus de l'agriculture biologique avec la société **BRAKE FRANCE SERVICE SAS (34535) ;**
- ✘ Lot n° 5 : Produits laitiers - beurre – œufs - fromages - produits non issus de l'agriculture biologique avec la société **DISTRISUD (34118) ;**
- ✘ Lot n° 6 : Fruits et légumes - produits non issus de l'agriculture biologique avec la société **GRAND FRUIT DISTRIBUTION (34070) ;**
- ✘ Lot n° 7 : Epicerie - produits non issus de l'agriculture biologique avec la société **POMONA EPISAVEURS (84130).**

- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ces marchés.**

M. ROBERT demande pourquoi les lots 8 à 12 ont été infructueux et se demande si les minima n'ont pas été un frein.

Il est répondu que les entreprises n'ont pas pu répondre à l'ensemble de la gamme de produits présentés dans le bordereau des prix unitaires. Un nouvel appel d'offres avec un bordereau des prix moins fourni sera repassé. Tous les lots avaient reçu des réponses d'entreprises à l'exception du lot 8.

M. TROCELLIER demande la commune s'est fixée des objectifs en terme de « bio ». M. le Maire rappelle que d'ores et déjà un plat sur 4 est « bio ».

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 5
VOTE A LA MAJORITE

2013/36 Médiathèque : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'équipement en mobilier

} *Rapporteur : Mme Véronique LANAU*
} *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Par délibérations n° 2012/77 et 2012/78 en date du 13 décembre 2012 le conseil municipal a sollicité des subventions auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de réalisation d'une médiathèque.

Cette médiathèque offrira au public adulte et enfant des espaces fonctionnels et adaptés comprenant des salles d'animations, des espaces multimédia, des salles de travaux et de lectures ainsi que des espaces dédiés à la lecture de la presse ;

Les services proposés consistent notamment au prêt de livres, de revues de disques, de support numérique, de partitions de vidéos.

Des actions culturelles seront également menées avec des animations et accueil de groupes adultes et enfants. Afin de répondre aux mieux à ces attentes la commune doit équiper les locaux réaménagés en mobilier adapté (rayonnages, bacs à albums et CD/DVD, chauffeuses, banquettes, tables et chaises, mobilier enfant), dont le montant prévisionnel a été estimé à 60.941,86 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- ***d'adopter la demande de subvention telle que présentée;***
- ***de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la DRAC au titre de l'équipement mobilier et matériel initial d'une médiathèque ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Les dossiers de demandes de subventions sont consultables.

M. TROCELLIER demande si le mobilier de l'actuelle médiathèque sera réutilisé.

Mme LANAU répond qu'il le sera en partie dans l'espace de réserve.

■ **VOTE :**
Votants : 24
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2
VOTE A LA MAJORITE

2013/37 Médiathèque : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques

} *Rapporteur : Mme Véronique LANAU*
} *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Par délibérations n° 2012/77 et 2012/78 en date du 13 décembre 2012 le conseil municipal a sollicité des subventions auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de réalisation d'une médiathèque.

Cette médiathèque offrira au public adulte et enfant des espaces fonctionnels et adaptés.
Comprenant des salles d'animations, des espaces multimédia, des salles de travaux et de lectures ainsi que des espaces dédiés à la lecture de la presse ;
Les services proposés consistent notamment au prêt de livres, de revues de disques, de support numérique, de partitions de vidéos.
Des actions culturelles seront également menées avec des animations et accueil de groupes adultes et enfants.
Afin de répondre aux mieux à ces attentes la commune doit acquérir et installer du matériel informatique et autre service numériques dont le montant a été estimé à 60 435,04 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la demande de subvention telle que présentée ;**
- **de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la DRAC au titre des équipements informatiques et services numériques pour les médiathèques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Mme LANAU détaille le matériel dont l'acquisition est projetée (7 liseuses, 7 tablettes...)

M. ROBERT indique qu'il trouve le montant élevé.

Il est précisé que cela comprend aussi la connectique, le wi-fi, l'écran multimédia...

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

VOTE A LA MAJORITE

2013/38 Médiathèque : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le fonds documentaire

} Rapporteur : Mme Véronique LANAU

} Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Par délibérations n°2012/77 et 2012/78 en date du 13 décembre 2012 le conseil municipal a sollicité des subventions auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de réalisation d'une médiathèque.

Cette médiathèque offrira au public adulte et enfant des espaces fonctionnels et adaptés.

Comprenant des salles d'animations, des espaces multimédia, des salles de travaux et de lectures ainsi que des espaces dédiés à la lecture de la presse ;

Les services proposés consistent notamment au prêt de livres, de revues de disques, de support numérique, de partitions de vidéos.

Des actions culturelles seront également menées avec des animations et accueil de groupes adultes et enfants.

Afin de répondre aux mieux à ces attentes la commune doit acquérir un fonds documentaire composé de livres adultes, adolescents, jeunes, CD et DVD, jeux vidéo dont le montant a été estimé à 13.464,51 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter la demande de subvention telle que présentée ;**
- **de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la DRAC au titre de l'acquisition de collections tous supports (investissement initial);**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

M. Robert indique qu'il trouve le montant faible.

Mme LANAU répond que pour faire de la médiathèque un lieu de vie et un espace de rencontre, le personnel de la bibliothèque va effectuer un gros désherbage (3 jours prévus) et passer de 20.000 livres à 12.000 pour pouvoir présenter un choix de qualité.

M. le Maire insiste sur le souhait de la municipalité d'en faire un lieu de vie avec des animations.

M. TROCELLIER exprime sa satisfaction de voir des liseuses.

Il est rappelé que le prêt numérique est encore en cours d'expérimentation.

M. le Maire souligne la qualité de l'accompagnement reçu par la mairie par les services de la Médiathèque Départementale qui ont contribué à en faire un projet novateur.

M. BIANCIOTTO demande si l'on est sûr que la DRAC finance et indique sa surprise de ne pas voir de demande à la Région.

M. le Maire indique qu'une demande de financement est partie dans le cadre des travaux.

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

VOTE A LA MAJORITE

URBANISME & TRAVAUX

2013/39 Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre des cheminements doux, Av. des Coteaux de Montferrand.

} Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

] Rapport soumis au vote du conseil municipal

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un cheminement doux, la commune a sollicité une aide auprès de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup, dont la réalisation est éligible à l'attribution d'un fonds de concours.

Cela concerne la première tranche de travaux pour l'aménagement d'un cheminement doux avenue des Coteaux de Montferrand pour un montant de 40 749,50 € H.T.

Par délibération du 5 février 2013, le conseil communautaire de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 16 299,80 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter** le principe du soutien financier de la CCGPSL pour l'aménagement d'un cheminement doux, Av. des coteaux de Montferrand sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 16 299,80 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire signer tous les documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire indique qu'il n'a que des remerciements sur le chemin de la ville. M. BIANCIOTTO objecte que vers le square des genêts les gens se garent devant chez eux et il aimerait plus de répression. M. le Maire fait observer qu'étant donné que la commune a travaillé sur la circulation douce il ne se voit pas sanctionner les familles.

M. TROCELLIER se dit rassuré de voir que le chemin de la ville est sécurisé mais triste que ce soit un promoteur qui l'ait réalisé car il en a fait payer le prix fort aux acheteurs des terrains. M. le Maire affirme sa satisfaction à le faire payer par l'aménageur et espère que cela sera encore le cas à l'avenir.

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2013/40 Transfert au Syndicat d'Énergies de l'Hérault « HERAULT ENERGIES » de la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité

} Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

} Rapport soumis au vote du conseil municipal

Rappel : La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, publiée au JO le 8 décembre 2010, a instauré une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité.

Entrée en application début 2011, cette loi modifie substantiellement le régime de l'ancienne Taxe sur l'Électricité. Alors que cette dernière était assise sur le montant facturé, qui incorporait une part abonnement et une part variable dépendant à la fois de la quantité consommée et du prix fixé par le fournisseur, désormais, c'est la quantité d'électricité fournie ou consommée qui détermine le montant à facturer. Seul le kilowattheure consommé est taxé indépendamment des tarifs pratiqués par le fournisseur.

Les taxes locales sur l'électricité correspondent à deux taxes :

- la taxe municipale, perçue au profit des communes,
- la taxe départementale, perçue au profit du département.

Ces taxes sont facturées au consommateur final, via la facture d'électricité. Elles sont ainsi collectées par les fournisseurs d'électricité qui les reversent aux collectivités.

Afin de calculer le montant des taxes, l'article L. 2333-4 du CGCT précise que le conseil municipal fixe le tarif, en appliquant aux tarifs de base ci-dessus un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8.

Ce coefficient est actuellement de **8,12** pour la commune de Saint Mathieu de Trévières.

Pour le recouvrement de la taxe municipale, les communes de plus de 2000 habitants peuvent choisir d'assurer par elle-même les procédures de perception et de contrôle de la TCFE. Cependant, le nouveau contexte risque de rendre ces tâches plus complexes, pour au moins trois raisons :

- ¥ *Du fait du processus d'ouverture à la concurrence, la pluralité de fournisseurs redevables de la taxe accroît en effet les risques d'absence, de retard ou d'erreur de versement de la taxe à la collectivité de la part d'acteurs, même de bonne foi, voire de refus de communication de certaines informations.*
- ¥ *Le contrôle des personnes exonérées devient plus délicat avec la nouvelle réglementation, qui a multiplié les cas dans lesquels la taxe ne s'applique pas.*
- ¥ *La loi fait obligation aux agents chargés de ce contrôle de vérifier concomitamment la part communale et la part départementale de la taxe.*

Pour pallier à ces difficultés HERAULT ENERGIES propose à ses communes membres de plus de 2000 habitants adhérant à la compétence "électricité" de collecter, pour leur compte, la taxe auprès de tous les fournisseurs, puis de leur en reverser le produit.

Lorsqu'une commune adhère au dispositif, les fournisseurs s'acquittent auprès du comptable public d'HERAULT ENERGIES du paiement de la taxe dans un délai de deux mois, à l'issue de chaque trimestre civil. HERAULT ENERGIES reverse ensuite à la commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion (0,5 % du produit de la taxe). Dans le dispositif, les fournisseurs prélèvent 1,5 % au titre des frais de déclaration et de versement lorsqu'ils versent la taxe à la commune.

Ce montant est ramené à 1 %, dès lors que la taxe est reversée par le fournisseur à un syndicat. En limitant à 0,5 % le taux des frais prélevés, Hérault Energies garantit à la commune la neutralité financière du dispositif qu'il met en place.

Enfin, la taxe sera perçue par Hérault Energies selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet à la fois de se conformer au droit européen et de simplifier les déclarations des fournisseurs. Les recettes communales seront donc sécurisées.

La commune n'a pas à ce jour la technicité requise et l'habilitation indispensable et exigée, afin de vérifier le volume d'électricité consommé sur son territoire auprès des fournisseurs d'électricité. Volume qui détermine le montant de la taxe à verser.

Par ailleurs dans la perspective du transfert de gestion de cette taxe à Hérault Energies, il sera nécessaire et obligatoire pour une collectivité territoriale membre du syndicat de procéder à l'actualisation du coefficient multiplicateur et de l'harmoniser avec celui du syndicat.

Le président d'Hérault Energies a souligné l'intérêt et la pertinence d'une telle mesure au bénéfice des communes du territoire, qui permet une équité en harmonisant le coefficient multiplicateur sur l'ensemble des communes du département.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales n° COT/B/11/15127/C, du 4 juillet 2011 et relative aux taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité ;

Considérant que le coefficient de la TCFE sur le territoire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est actuellement de 8,12 :

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le lundi 24 juin 2013 a présenté ces éléments.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de transférer à compter du 1^{er} janvier 2014 la perception, la gestion et le contrôle de la TCFE au syndicat Hérault Energies ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable public.**

M. ROBERT regrette que l'on perde la possibilité de voter les taux.

M. SOUCHE indique que le taux n'évoluera plus que par rapport au taux de la consommation.

M. TROCELLIER objecte que les prix ne sont pas au maximum car la commune, par exemple, est restée sur le tarif de l'an dernier. En outre, on pourrait imaginer que la commune décide de les baisser. Il souhaite également savoir combien de foyers sont touchés par la libéralisation du marché de l'électricité sur Saint Mathieu de Trévières.

M. SOUCHE fait observer que dans la majorité des cas, les communes suivent les préconisations du syndicat et que le syndicat dispose du personnel compétent pour traiter ce dossier.

M. le Maire insiste sur la sécurisation apportée par Hérault Energie.

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : 3

VOTE A LA MAJORITE

2013/41 Réhabilitation de l'école Garonne : création d'une médiathèque :
autorisation de signer les marchés avec les entreprises attributaires.

} Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

} Rapport soumis au vote du conseil municipal

Il est rappelé la délibération n° 2013/13 du conseil municipal du 21 mars 2013 adoptant l'avant-projet sommaire pour la réalisation d'une médiathèque (projet de réhabilitation de l'école élémentaire Garonne en médiathèque).

Un dossier de consultation d'entreprise a été établi et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence conformément aux dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés publics.

La remise des offres a été fixée au 7 juin 2013 avant 12h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 juin 2013 pour l'ouverture des offres et le 18 juin 2013 pour l'attribution des marchés.

A l'issue de cette procédure et sur proposition du cabinet SECONDE économiste, Monsieur le Maire a décidé de retenir les offres suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	OFFRES	
			BASE	OPTION
			MONTANT HT	MONTANT HT
1	DEMOLITION GROS ŒUVRE	DARVER	69 915,88	
2	CLOISONS FAUX PLAFONDS	SLPI 30	36 110,28	
3	CARRELAGES FAIENCES	SOMEREV	49 046,96	
4	MENUISERIES BOIS	CARDONNET	18 369,00	
5	MENUISERIE ALUMINIUM PORTE AUTOMATIQUE	MELMAR ALFA FERMETURE	23 280,82	
6	ASCENSEUR	OTIS	22 400,00	
7	ELECTRICITE	DAUDET	53 763,19	888,86
8	PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE	ALMAC	10 666,30	39 101,91
9	PEINTURE	MRL RIBOT	16 485,63	

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le lundi 24 juin 2013 a présenté ces éléments.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux tel que désignés sur le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

M. Souche souligne que le représentant de la concurrence et des fraudes présent pour le marché alimentation a été invité à rester et a été présent.

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

VOTE A LA MAJORITE

~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h40.